

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « BANO TP » sise 17 route du Père Jean Baptiste Salles à AGDE.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la réhabilitation du réseau d'eau potable ainsi que les branchements, boulevard des Remparts, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

BD DES REMPARTS

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits boulevard des Remparts, du jeudi 23 mars 2023, 07h00 au dimanche 30 avril 2023, 19h00.

Article 2 : Un alternat de circulation par feux tricolores est instauré à l'intersection du chemin de l'Etang/boulevard des Remparts, en demi-chaussée, du jeudi 23 mars 2023, 07h00 au dimanche 30 avril 2023, 19h00.

Article 3 : Un alternat de circulation manuel est instauré à l'intersection de la rue de la Parée/bd des Remparts, en demi-chaussée, du jeudi 23 mars au dimanche 30 avril 2023, de 07h 00 à 19h00.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « BANO TP » sise 17 route du Père Jean Baptiste Salles à AGDE pour permettre l'application de cette mesure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

Article 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 10 mars 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

